



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 21 – Loi sur la laïcité
de l'État
(Étude non complétée)

Procès-verbaux des séances des 4, 5, 6, 7, 11, 12 et
13 juin 2019

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 756-20190616

2019

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 4 JUIN 2019	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 5 JUIN 2019	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 6 JUIN 2019	8
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	9
QUATRIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 7 JUIN 2019.....	13
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	14
CINQUIÈME SÉANCE, LE MARDI 11 JUIN 2019.....	15
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	15
SIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 12 JUIN 2019.....	18
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	19
SEPTIÈME SÉANCE, LE JEUDI 13 JUIN 2019	20
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	21

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés, irrecevables ou en discussion
- III. Documents déposés

Première séance, le mardi 4 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 21 – Loi sur la laïcité de l'État (Ordre de l'Assemblée le 4 juin 2019)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de laïcité, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)
- M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière de laïcité, en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
- M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M. Lafrenière (Vachon)
- M. Lamothe (Ungava)
- M^{me} Lecours (Les Plaines)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) en remplacement de M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)
- M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé)
- M. Tanguay (LaFontaine)
- M^{me} Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M. Zanetti (Jean-Lesage) en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 41, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose les documents cotés CI-050 et CI-055 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} David (Marguerite-Bourgeois), M. Zanetti (Jean-Lesage), M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Tanguay (LaFontaine), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 20 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Jolin-Barrette (Borduas) dépose le document coté CI-056 (annexe III).

À 20 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Zanetti (Jean-Lesage), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} David (Marguerite-Bourgeois), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 3.

Contre : M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M^{me} Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 2 est adopté.

À 20 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 4 juin 2019

Deuxième séance, le mercredi 5 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 21 – Loi sur la laïcité de l'État (Ordre de l'Assemblée le 4 juin 2019)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de laïcité, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)
- M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière de laïcité, en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)
- M. Derraji (Nelligan) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
- M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M. Lafrenière (Vachon)
- M. Lamothe (Ungava)
- M^{me} Lecours (Les Plaines)
- M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) en remplacement de M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)
- M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé)
- M^{me} Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) en remplacement de M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata)
- M. Zanetti (Jean-Lesage) en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 47, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

Avec la permission de M. le président, M. Bachand (Richmond) dépose le document coté CI-057 (annexe III).

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M^{me} David (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 16 h 53, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} David (Marguerite-Bourgeois) retire l'amendement coté Am b.

M^{me} David (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 31, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 19 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 20 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 20 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Zanetti (Jean-Lesage), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Zanetti (Jean-Lesage) - 1.

Contre : M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lévesque (Chapleau), M^{me} Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) et M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond), M. Bérubé (Matane-Matapédia), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) et M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 6.

L'amendement est rejeté.

M. Derraji (Nelligan) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 21 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Derraji (Nelligan), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) et M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 4.

Contre : M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lafrenière (Vachon), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lévesque (Chapleau), M^{me} Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) et M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 2.

L'amendement est rejeté.

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 21 h 55, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 22 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 5 juin 2019

Troisième séance, le jeudi 6 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 21 – Loi sur la laïcité de l’État (Ordre de l’Assemblée le 4 juin 2019)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de laïcité, en remplacement de M. LeBel (Rimouski) pour la première et la deuxième partie de la séance
- M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l’opposition officielle en matière de laïcité, en remplacement de M^{me} Anglade Sainte-Henri–Sainte-Anne
- M. Derraji (Nelligan) en remplacement de Tanguay (LaFontaine)
- M^{me} Grondin (Argenteuil) en remplacement de M. Lafrenière (Vachon)
- M. Jacques (Mégantic) en remplacement de M. Lamothe (Ungava)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), ministre de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion
- M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M^{me} Lecours (Les Plaines)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) en remplacement de M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)
- M. Ouellet (René-Lévesque) en remplacement de M. LeBel (Rimouski) pour la troisième partie de la séance.
- M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé)
- M^{me} Tardif (Laviolette – Saint-Maurice) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M. Zanetti (Jean-Lesage) en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 41, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am e (annexe II) est mis aux voix. À la demande de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) et M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 4.

Contre : M. Bérubé (Matane-Matapédia), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} Lachance (Bellechasse), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M^{me} Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

À 12 h 45, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 01, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Un débat s'engage.

À 16 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes. Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Aucun

Contre : M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} Lachance (Bellechasse), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Tardif (Lavolette-Saint-Maurice) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Derraji (Nelligan) et M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 4.

L'amendement est rejeté.

M. Derraji (Nelligan) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

À 16 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Derraji (Nelligan), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) et M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 4.

Contre : M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} Lachance (Bellechasse), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M^{me} Tardif (Lavolette-Saint-Maurice) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} Lachance (Bellechasse), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M^{me} Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) - 8.

Contre : M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) et M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 4.

Abstention : M. Bachand (Richmond)

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M. Ouellet (René-Lévesque) de remplacer M. LeBel (Rimouski) pour la troisième partie de la séance.

Le débat se poursuit.

À 19 h 55, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Le débat se poursuit.

M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 21 h 26, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Un débat s'engage.

À 22 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 6 juin 2019

Quatrième séance, le vendredi 7 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 21 – Loi sur la laïcité de l'État (Ordre de l'Assemblée le 4 juin 2019)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de laïcité, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)
- M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière de laïcité, en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri-Sainte-Anne)
- M. Jacques (Mégantic) en remplacement de M^{me} Lecours (Les Plaines)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
- M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M. Lafrenière (Vachon)
- M. Lamothe (Ungava)
- M. Leitão (Robert-Baldwin) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) en remplacement de M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)
- M. Poulin (Beauce-Sud) en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé)
- M. Skeete (Sainte-Rose) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)
- M. Zanetti (Jean-Lesage) en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 55, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am h (annexe II).

À 12 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 7 juin 2019

Cinquième séance, le mardi 11 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 21 – Loi sur la laïcité de l'État (Ordre de l'Assemblée le 4 juin 2019)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de laïcité, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)
- M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière de laïcité, en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)
- M. Derraji (Nelligan) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)
- M^{me} IsaBelle (Huntingdon) en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
- M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M. Lamothe (Ungava)
- M^{me} Lecours (Les Plaines)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) en remplacement de M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)
- M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé)
- M. Zanetti (Jean-Lesage) en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 28, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : L'amendement coté Am h (annexe II) est rejeté.

L'article est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bérubé (Matane-Matapédia), M^{me} IsaBelle (Huntingdon), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata) - 9.

Contre : M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Montpetit (Maurice-Richard), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 5.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

À 16 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'article 5 est adopté à la majorité des voix.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 17 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 36 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

À 17 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 39, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 20 h 19, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Le débat se poursuit.

M^{me} Zanetti (Jean-Lesage) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Lévesque (Chapleau) soulève une question de règlement quant à la recevabilité du sous-amendement.

M. le président permet quelques remarques sur la recevabilité de l'amendement.

À 21 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension d'une heure.

À 21 h 28, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 11 juin 2019

Sixième séance, le mercredi 12 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 21 – Loi sur la laïcité de l'État (Ordre de l'Assemblée le 4 juin 2019)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de laïcité, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)
- M^mc David (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière de laïcité, en remplacement de M^mc Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
- M^mc Lachance (Bellechasse)
- M. Lafrenière (Vachon)
- M. Lamothe (Ungava)
- M^mc Lecours (Les Plaines)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Lévesque (Chapleau)
- M^mc Maccarone (Westmount–Saint-Louis) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M^mc Montpetit (Maurice-Richard) en remplacement de M^mc Weil (Notre-Dame-de-Grâce)
- M^mc Robitaille (Bourassa-Sauvé)
- M. Zanetti (Jean-Lesage) en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 43, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^mc la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**

Le sous-amendement est recevable. M. le président rappelle qu'un sous-amendement ne doit pas nier, dénaturer ou écarter l'amendement auquel il réfère. La motion de sous-amendement dans le cas présent vise à préciser et modifier l'amendement, plus exactement à préciser la définition d'un signe religieux.

Article 6 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam a (annexe II) à l'amendement coté Am 2 (annexe I).

À 12 h 59, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30 où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 12 juin 2019

Septième séance, le jeudi 13 juin 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 21 – Loi sur la laïcité de l'État (Ordre de l'Assemblée le 4 juin 2019)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M. Bérubé (Matane-Matapédia), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de laïcité, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)
- M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière de laïcité, en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)
- M. Derraji (Nelligan) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)
- M. Jacques (Mégantic) en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécacour)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
- M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M. Lamothe (Ungava)
- M^{me} Lecours (Les Plaines)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Lévesque (Chapleau)
- M^{me} Montpetit (Maurice-Richard) en remplacement de M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)
- M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé)
- M^{me} Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) en remplacement de M. Lafrenière (Vachon)
- M. Zanetti (Jean-Lesage) en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 56, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam a (annexe II) à l'amendement coté Am 2 (annexe I).

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 02, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Zanetti (Jean-Lesage), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Montpetit (Maurice-Richard), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 5.

Contre : M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M^{me} Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Derraji (Nelligan), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M^{me} Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) - 8.

Contre : M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Montpetit (Maurice-Richard), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 5.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est adopté.

M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 37, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Montpetit (Maurice-Richard), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 4.

Contre : M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M^{me} Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 2.

L'amendement est rejeté.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

À 22 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Un débat s'engage.

M. Jolin-Barrette (Borduas) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

M. le président permet quelques remarques sur la recevabilité de l'amendement.

À 22 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

Carolyne Paquette

Le président de la Commission,

Original signé par

André Bachand

CP/sq

Québec, le 13 juin 2019

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENT

ARTICLE 3
(Modifié)

*adopté
e.f.*

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 3, « respectent les » par « respectent l'ensemble des ».

Am2
Art 6

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 21

LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

AMENDEMENT

Adopté
C.P.

ARTICLE 6

(Ajout d'un alinéa)

Ajouter, à la fin de l'article 6, l'alinéa suivant :

« Au sens du présent article, est un signe religieux tout objet, notamment un vêtement, un symbole, un bijou, une parure, un accessoire ou un couvre-chef qui est :

1° soit porté en lien avec une conviction ou une croyance religieuse;

2° soit raisonnablement considéré comme référant à une appartenance religieuse. ».

Article 6 tel que modifié

6. Le port d'un signe religieux est interdit dans l'exercice de leurs fonctions aux personnes énumérées à l'annexe II.

Au sens du présent article, est un signe religieux tout objet, notamment un vêtement, un symbole, un bijou, une parure, un accessoire ou un couvre-chef qui est :

1° soit porté en lien avec une conviction ou une croyance religieuse;

2° soit raisonnablement considéré comme référant à une appartenance religieuse.

COMMENTAIRE

Cet amendement vise à préciser la notion de « signe religieux » prévue à l'article 6 du projet de loi.

L'amendement offre des exemples d'objets qui peuvent constituer des signes religieux. De plus, il précise que deux critères alternatifs (et non cumulatifs) peuvent permettre de déterminer qu'un objet donné est un signe religieux.

**AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 21**

LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

L'expression « porté en lien avec une conviction ou une croyance religieuse » renvoie à la croyance ou à la conviction de la personne. L'expression est également utilisée dans l'article 4 de la Loi 62.

L'expression « raisonnablement considéré comme référant à une appartenance religieuse » vise à insister sur le message qu'exprime le signe et la manière dont il est perçu.

Aussi, cet amendement est conforme à l'idée qu'est également visé tout signe se rapportant à une conviction liée à l'absence de croyance religieuse. Le recours au mot « conviction » vise à traduire cette idée.

ANNEXE II

Amendements rejetés, retirés, irrecevables ou en discussion

Am a
Art 2

Projet de loi n°21

Loi sur la laïcité de l'État

AMENDEMENT - ARTICLE 2

Le paragraphe 1 de l'article 2 est modifié par l'ajout du mot « institutionnelle » après les mots « la séparation ».

Rejeté
C.F.

Amb
Art3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°21

LOI SUR LA LAÏCITÉ

Rehivé
C.F.

ARTICLE 3

L'article 3 du projet de loi est modifié par l'insertion après les mots « gouvernementales et judiciaires respectent », du mot « intégralement ».

COMMENTAIRES :

Le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la laïcité tel qu'amendé se lierait donc ainsi :

3. La laïcité de l'État exige que, dans le cadre de leur mission, les institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires respectent intégralement les principes énoncés à l'article 2, en fait et en apparence.

[...]

Am c
Art 3

Projet de loi n°21

Loi sur la laïcité de l'État

AMENDEMENT

ARTICLE 3

Au premier paragraphe de l'article 3, supprimer les mots «, de même que les personnes nommées ou désignées par celle-ci pour exercer une fonction qui en relève;» et rajouter après «l'Assemblée nationale», «et le lieutenant-gouverneur».

Rejeté
C.P.

Amd
Art 3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°21

LOI SUR LA LAÏCITÉ

ARTICLE 3

Le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 est modifié par l'insertion après les mots « l'Assemblée nationale » des mots « tel que défini par la Loi sur l'Assemblée nationale ».

COMMENTAIRES :

Le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la laïcité tel qu'amendé se lierait donc ainsi :

1° « institutions parlementaires » : l'Assemblée nationale, **tel que défini par la Loi sur l'Assemblée nationale** de même que les personnes nommées ou désignées par celle-ci pour exercer une fonction qui en relève;

Rejeté
C.P.

Am e
Art 3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°21

LOI SUR LA LAÏCITÉ

Rejeté
C.R.

ARTICLE 3

Le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 est modifié par l'insertion après les mots « de même que les personnes nommées ou désignées par celle-ci » des mots « suivantes : le Commissaire à l'éthique à la déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le Commissaire au lobbyisme, le Directeur général des élections, le Protecteur du citoyen et le Vérificateur général du Québec ».

COMMENTAIRES :

Le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la laïcité tel qu'amendé se lirait donc ainsi :

1° « institutions parlementaires » : l'Assemblée nationale, de même que les personnes nommées ou désignées par celle-ci **suites : le Commissaire à l'éthique à la déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le Commissaire au lobbyisme, le Directeur général des élections, le Protecteur du citoyen et le Vérificateur général du Québec.** pour exercer une fonction qui en relève;

Am f
Art 3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°21

LOI SUR LA LAÏCITÉ

Rejeté
c.p.

ARTICLE 3

Le troisième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 est modifié par la suppression des mots « la Cour d'appel, la Cour supérieure », après les mots « institutions judiciaires : ».

COMMENTAIRES :

Ainsi, le troisième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la laïcité tel qu'amendé se lierait donc ainsi :

3° « institutions judiciaires » : la Cour d'appel, la Cour supérieure, la Cour du Québec, le Tribunal des droits de la personne, le Tribunal des professions et les cours municipales.

Am 9
Art 3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°21

LOI SUR LA LAÏCITÉ

Rejeté
c.p.

ARTICLE 3

L'article 3 du projet de loi est modifié par l'ajout à la fin de l'article 3, des alinéas suivants :

« Le ministre établit des lignes directrices portant sur l'exigence du respect des principes énoncés à l'article 2.

Ces lignes directrices sont publiées sur le site internet du ministère responsable de l'application de la présente loi dans les 60 jours suivant la sanction de loi. »

COMMENTAIRES :

L'article 3 de la Loi sur la laïcité tel qu'amendé se lirait donc ainsi :

3. La laïcité de l'État exige que, dans le cadre de leur mission, les institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires respectent les principes énoncés à l'article 2, en fait et en apparence.

Pour l'application du présent chapitre, on entend par :

1° « institutions parlementaires » : l'Assemblée nationale, de même que les personnes nommées ou désignées par celle-ci pour exercer une fonction qui en relève;

2° « institutions gouvernementales » : les organismes énumérés aux paragraphes 1° à 10° de l'annexe I;

3° « institutions judiciaires » : la Cour d'appel, la Cour supérieure, la Cour du Québec, le Tribunal des droits de la personne, le Tribunal des professions et les cours municipales.

Le ministre établit des lignes directrices portant sur l'exigence du respect des principes énoncés à l'article 2.

Ces lignes directrices sont publiées sur le site internet du ministère responsable de l'application de la présente loi dans les 60 jours suivant la sanction de loi.

Amh
Art 4

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°21

LOI SUR LA LAÏCITÉ

Rejeté
C.F.

ARTICLE 4

L'article 4 du projet de loi est modifié par l'insertion après les mots « la laïcité de l'État » des mots « du Québec ».

COMMENTAIRES :

L'article 4 de la Loi sur la laïcité tel qu'amendé se lirait donc ainsi :

4. En plus de l'exigence prévue à l'article 3, la laïcité de l'État du Québec exige le respect de l'interdiction de porter un signe religieux prévue au chapitre II de la présente loi et du devoir de neutralité religieuse prévu au chapitre II de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (chapitre R-26.2.01), et ce, par les personnes assujetties à cette interdiction ou à ce devoir.

SAm
Am 2
Art 6

Projet de loi n°21

Loi sur la laïcité de l'État

SOUS-AMENDEMENT

ARTICLE 6

Rejeté
C.P.

Le premier paragraphe de l'amendement est modifié par l'ajout, après les mots « croyances religieuses », des mots « selon la personne qui le porte » et le deuxième paragraphe est modifié par l'ajout, après les mots « raisonnablement considéré », des mots « par la personne qui le porte ».

Am i
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°21

LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

ARTICLE 6

L'article 6 du projet de loi est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le ministre établit des lignes directrices portant sur l'application de la définition d'un signe religieux afin d'accompagner les organismes dans l'application de la présente loi. »

Rejeté
c.p.

Am j
Art 6

Projet de loi n°21

Loi sur la laïcité de l'État

AMENDEMENT

ARTICLE 6

Ajouter, à l'article 6, l'alinéa suivant :

« Le critère du premier paragraphe a préséance sur le critère du deuxième paragraphe. »

EN discussion

ANNEXE III

Documents déposés

Documents déposés

- Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec. [Mémoire sur le projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État]. Non daté. 3 p. Déposé le 4 juin 2019. CI-050
- Association québécoise des centres de la petite enfance. [Mémoire sur le projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État]. 16 mai 2019. 7 p. Déposé le 4 juin 2019. CI-051
- Zerar, Farida. [Mémoire sur le projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État]. 11 mai 2019. 5 feuilles. Déposé le 4 juin 2019. CI-052
- Groupe de médecins des quartiers Côte-des-Neiges et Parc-Extension. [Mémoire sur le projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État]. 10 mai 2019. 3 feuilles. Déposé le 4 juin 2019. CI-053
- Girard, Marie-Claude. [Mémoire sur le projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État]. 23 mai 2019. 3 feuilles. Déposé le 4 juin 2019. CI-054
- Institut pour la citoyenneté canadienne. [Lettre adressée au premier ministre du Québec et au ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion concernant le projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État]. 28 mai 2019. 2 p. Déposé le 4 juin 2019. CI-055
- Cour suprême du Canada. [Extrait de l'arrêt Syndicat Northcrest c. Amselem, (2004) 2 R.C.S. 551, 2004 CSC 47 sur la définition de la religion]. 30 juin 2004. 1 feuille. Déposé le 4 juin 2019. CI-056
- Association canadienne des avocats musulmans. [Mémoire sur le projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État]. Mai 2019. 12 p. Déposé le 5 juin 2019. CI-057
- Geneviève Lajoie, Journal de Montréal [Signes religieux : flou entourant la bague de mariage]. 12 juin 2019. 1 feuille. Déposé le 12 juin 2019. CI-059